



SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques
27 rue Thiers
59386 DUNKERQUE CEDEX
tél. 03.28.20.59.48
fax 03.28.20.59.69

Le numéro W594001181
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W594001181

Ancienne référence
de l'association :
0594002973

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET DE DUNKERQUE

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **17 juin 2008**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION DE FORMATION MEDICALE CONTINUE HAZEBROUCK ET FLANDRES

dont le siège social est situé : 42 rue de Rubecque
59190 Hazebrouck

Décision(s) prise(s) le(s) : **01 juin 2008**

Pièces fournies : Liste dirigeants

Dunkerque, le 17 juin 2008

Pour le Sous-Prefet,
et par délégation
l'attaché délégué

L. BOIGNON

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques

Affaire suivie par :
M. Patrick MILLECAMPS
Tél : 03-28-20-59-59 poste 6883

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'Association n° 0594002973**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Dunkerque

Donne récépissé **Dr Daniel VANDENBROUCKE - PRESIDENT**
demeurant **18 rue Philippe van Tieghem,**
59270 BAILLEUL

d'une déclaration en date du **19/08/2003** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s)
BUREAU

dans l'association dénommée

ASSOCIATION DE FORMATION MÉDICALE CONTINUE HAZEBROUCK ET FLANDRES

dont le siège social est situé **42 rue de Rubecque,**
59190 HAZEBROUCK

décision prise lors du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **19/08/2003**

Dunkerque, le 21 août 2003

Pour le Sous Préfet
L'Attaché Délégué



L. COIGNON

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.

4 novembre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association commerciale de coopération et d'organisation envers les ressources de la distribution.** Objet : coopération d'un groupe de commerçants dynamiques pour s'organiser en vue de tirer parti des ressources développées par les nouvelles formes de la distribution. Siège social : délégation de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, contour de la Mairie, 56300 Pontivy.

4 novembre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Foyer de jeunes et d'éducation populaire et sportive de Crédin.** Objet : mettre à la disposition de tous les moyens de développement d'activités éducatives, sociales et récréatives. Siège social : école publique de Crédin, 56580 Rohan.

58 - NIÈVRE

31 octobre 1974. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Foyer rural de jeunes et d'éducation populaire.** Objet : étudier en commun les questions touchant à l'ensemble des problèmes intéressant la vie rurale sous tous ses aspects ; organiser les loisirs de toute la collectivité ; aménager, dans le cadre communal, un centre éducatif ouvert à tous les membres de la communauté domiciliés ou ayant des attaches dans le périmètre qui est celui de l'association ; renforcer l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide. Siège social : mairie de Nolay.

59 - NORD

4 novembre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association médicale des Flandres pour l'information permanente professionnelle.** Objet : promouvoir et maintenir un recyclage permanent pour les praticiens de la circonscription sanitaire des Flandres intérieures. Siège social : service Médecine, hôpital d'Hazebrouck.

4 novembre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. L'association **Conseil des parents d'élèves du collège d'enseignement technique de Saint-Pol-sur-Mer** transfère son siège social du café Au Coq blanc, avenue de Rosendaël, Rosendaël, au café Au Retour de l'Abattoir, 29, rue de l'Abattoir, Dunkerque.

4 novembre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. L'association **Les Archers de Rosendaël** transfère son siège social du café Au Coq blanc, avenue de Rosendaël, Rosendaël, au café Au Retour de l'Abattoir, 29, rue de l'Abattoir, Dunkerque.

60 - OISE

25 octobre 1974. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Les Jeunes de Rotangy.** Objet : susciter des liens d'amitié entre les jeunes de Rotangy. Siège social : mairie de Rotangy.

61 - ORNE

26 octobre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Association des amis de Réno-Valdieu.** Objet : la sauvegarde et la mise en valeur des sites des communes avoisinant la forêt de Réno-Valdieu, de l'environnement et du patrimoine artistique et forestier ; mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre ce but (travaux, études, recherches et actions auprès des administrations et éventuellement auprès des tribunaux civils ou administratifs). Siège social : La Picherie, La Chapelle-Montligeon, 61400 Mortagne-au-Perche.

29 octobre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Association de parents d'élèves, cantine scolaire de Saint-Pierre-la-Bruyère.** Objet : cantine scolaire. Siège social : mairie de Saint-Pierre-la-Bruyère.

29 octobre 1974. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Club de l'amitié du 3^e âge.** Objet : organiser les loisirs des personnes âgées de la commune de Courtomer ; leur apporter une aide morale et matérielle ; les aider à sortir de leur solitude ; contribuer à leur insertion dans la vie sociale. Siège social : mairie de Courtomer.

62 - PAS-DE-CALAIS

20 octobre 1974. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Comité local d'Arras de l'Association France-Hongrie.** Objet : faire connaître la culture et la vie hongroises ; favoriser et susciter les échanges intellectuels et artistiques entre la République populaire de Hongrie et la France. Siège social : 144, rue Matisse, 62000 Arras.

21 octobre 1974. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **L'Association Ciné Famille Loisirs** décide sa dissolution. Siège social : propriété "Hébuterne".

1974. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association communale de chasse de Moncheaux.** Objet : favoriser sur son territoire, dans le respect des propriétés et des récoltes, la répression du braconnage, l'éducation cynégétique de ses membres et assurer une meilleure organisation technique de la chasse. Siège social : mairie de Moncheaux.

30 octobre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil. **Gymrelax.** Objet : pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire féminine. Siège social : 12, rue de l'Imper, Berck.

4 novembre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Calais. **omnisport de l'Union de recouvrement des cotisations de la sé sociale et des allocations familiales de Calais.** Objet : développer la pratique de tous les sports. Siège social : 95, rue de Vic, Calais.

4 novembre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Calais. **Comité des fêtes de la commune des Attaques.** Objet : organiser les grandes distractions de la commune ; établir et financer le calendrier des fêtes ; recevoir, gérer et ventiler les finances provenant des subventions diverses et des organisations propres au comité. Siège social : mairie des Attaques.

66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES

24 octobre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association L'Escatrou.** Objet : accueillir les orphelins et les enfants caractériels ; offrir aux vieillards des maisons de soins, de retraite et de retraite ; assurer une entraide fraternelle entre tous les membres de l'association. Siège social : San Jordi, Montferrer, Arles-sur-Tech.

31 octobre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Groupement pour la défense et le développement de la naturopathie.** Objet : défense des intérêts des malades se soignant par les traitements naturels ; développement de la naturopathie. Siège social : 8, avenue de Cerdagne, Ossèja.

70 - HAUTE-SAÔNE

24 octobre 1974. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Conseil des parents d'élèves du collège d'enseignement second de Scey-sur-Saône.** Objet : assurer une liaison permanente et la direction de l'établissement, les professeurs et les parents d'élèves dans l'intérêt moral et matériel des enfants. Siège social : collège d'enseignement secondaire, Scey-sur-Saône.

4 novembre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association Le Renouveau, à Mélecey.** Objet : assurer un lien entre la population du village par l'organisation de loisirs, la promotion des traditions locales, l'organisation d'épreuves sportives et, éventuellement, d'ordre social diverses. Siège social : mairie de Mélecey, 70110 Villersxel.

71 - SAÔNE-ET-LOIRE

21 octobre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Centre départemental des professions de santé.** Objet : promouvoir et coordonner les études en vue d'une meilleure politique sanitaire et sociale et en informer l'opinion publique ; défendre les intérêts communs aux différentes professions de santé. Siège social : c/o le président, M. le docteur Lapièrre (René), Rully, 71150 Chagny.

22 octobre 1974. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale de la classe 65.** Objet : resserrer les liens d'amitié entre personnes du même âge et organiser des soirées récréatives. Siège social : 29, rue Jean-Jaurès, 71200 Le Creusot.

22 octobre 1974. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale de la classe 1965 de Mâcon.** Objet : entretenir entre tous les membres des liens et des sentiments d'amitié et de solidarité par des réunions et autres festivités amicalistes telles que bals, spectacles, tombola, etc. Siège social : café Pech, 55, rue Gambe, Mâcon.

4 novembre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale de la classe 54.** Objet : réunion amicale et récréative des membres. Siège social : café du Bon Accueil, 156, avenue Boucicaut, 71100 Chalon-sur-Saône.

4 novembre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **L'association Les Amis de la pétanque de Bellevue.** Objet : son siège social du café Valilla, rue Jean-Longuet, Montceau-les-Mines, au café Aubagne, rue de Semard, Montceau-les-Mines.

72 - SARTHE

4 novembre 1974. Déclaration à la sous-préfecture de La Flèche. **Comité des fêtes de Vernell-le-Chétif.** Objet : organisation de diverses manifestations au profit des œuvres sociales de la commune. Siège social : mairie de Vernell-le-Chétif.

73 - SAVOIE

23 octobre 1974. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **L'association Restaurant d'entreprise du personnel des industries électriques et gazières de Chambéry** transfère son siège social du 2, rue de l'Iseran, Chambéry, au 15, rue Jean-Girard/Madour, Chambéry.

ASSOCIATION MEDICALE DES FLANDRES
POUR L'INFORMATION PERMANENTE PROFESSIONNELLE

ASSOCIATION DE FORMATION MEDICALE CONTINUE
HAZEBROUCK ET FLANDRES

ASSEMBLEE GENERALE DU 09.12.86

Liste des Présents :

VANDEBEEKEN Anne-Elise, VANDEBEEKEN marc, CADART François, DEFFONTAINES Géry,
MAETZ Denis, LESCAUX François, MOTTE Bernard, PIROT jacques, PROTIN Edouard,
WANNEHAIN michel, WANNEHAIN Dominique, DELPLACE yves, MORTIER Pierre,
TALON Bernard, HOVINE Jean Luc, COCQ Bernard, VANHEEMS Eric, GRIMPEL Olivier,
FROMENT, DEBUIGNE Frédéric, BARAZELLI Philippe, DELATTRE Christian,
HERENG Christian, PLANCQ Vincent, LETOMBE Bertrand, DUPICZAK Richard,
LETOMET Catherine.

L'assemblée générale de l' Association Médicale des Flandres pour l'Information
Permanente professionnelle s'est réuni le 09.12.86 sur la proposition du
Docteur DEFFONTAINES Géry, vice président , en vue de délibérer sur l'ordre du
jour.

Le vice-président fait lecture des modifications apportées aux statuts de
l'association :

Article 3: L'association prend la dénomination d'ASSOCIATION MEDICALE
CONTINUE D'HAZEBROUCK et FLANDRES au lieu d' ASSOCIATION
MEDICALE DES FLANDRES POUR L'INFORMATION PERMANENTE PROFESSIONNELLE

Article 4: Son siège est fixé à HAZEBROUCK 16, rue nationale
au lieu de : HOPITAL D'HAZEBROUCK

Article 12: Alinéa 2

Elle se réunit chaque année, dans le courant du 1er semestre
aux jour, heure, et lieu indiqués dans l'avis de convocation
au lieu de :

Elle se réunit chaque année dans le courant du mois de juin...

Chaque modification est votée individuellement à l'unanimité.

Election du Bureau et du Conseil d'Administration

A l'unanimité des membres présents ont été élus :

PRESIDENT : DEFFONTAINES Gery
VICE PRESIDENT: MORTIER Pierre
SECRETAIRE : CADART Francois
TRESORIER : MOTTE Bernard

.../...

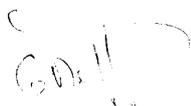
La cotisation annuelle est maintenue à 220 F pour l'année 86-87 . Cette décision est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Lecture par le Docteur MOTTE du bilan financier 85 - 86 et jusqu'au 09.12.86. Approuvé.

Questions Diverses : Sur proposition du Docteur TALON, Le Docteur Ferdinand COTTARRE est nommé président d'Honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30 .

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire



ASSOCIATION DE FORMATION MEDICALE CONTINUE

HAZEBROUCK ET FLANDRES

TITRE I - OBJET - DENOMINATION - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1er : Il est formé à l'usage des praticiens de la circonscription sanitaire, quelle que soit leur activité et quelle que soit leur appartenance médicale à une association à buts non lucratifs, qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901, et par les dits statuts.

Article 2 : Cette Association a pour objet : promouvoir et maintenir un recyclage permanent pour les praticiens de la circonscription sanitaire des Flandres Intérieures.

Article 3 : Cette Association prend la dénomination d'ASSOCIATION de FORMATION MEDICALE CONTINUE HAZEBROUCK et FLANDRES

Article 4 : Son siège est fixé provisoirement à HAZEBROUCK 59190, 16 rue nationale. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville, ou d'une autre ville du secteur, par simple décision du Conseil d'administration.

Article 5 : La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 : L'Association comprend des membres fondateurs et des membres titulaires.

Pour être membre de l'Association à l'un de ces titres, il faut :

a) être agréé par le Conseil d'Administration.

b) s'engager à payer une cotisation annuelle (payable pour les membres de l'Association des le mois de leur admission et ensuite chaque année, avant le 15 octobre).

Article 7 : Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres (même ceux qui participent à son administration) puisse en être tenu personnellement responsable.

TITRE II - ADMINISTRATION

Article 8 : L'Association est administrée par un conseil composé de six membres élus pour trois ans, par l'Assemblée Générale, et pris parmi les membres fondateurs, les membres titulaires, les membres honoraires, de nationalité Française, et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Toutefois, le premier Conseil est composé de Messieurs.

Le conseil restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale, qui le renouvellera en entier, et ce, pour trois ans, sauf démission ou empêchement quelconque d'exercer son mandat.

.../...

Tous les membres sont indéfiniment rééligibles.

Article 9 : A la suite des Assemblées Générales, le Conseil nommera, parmi les membres un président, un vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, lesquels seront également indéfiniment rééligibles.

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Article 10 : Le Conseil se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux sur un registre spécial, et signés par le Président et secrétaire.

Article 11 : Le bureau du conseil est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le président assure l'exécution des décisions du conseil et le fonctionnement régulier de l'Association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le vice président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

- Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi de 1901.

- Le trésorier tient les comptes de l'Association et effectue ses recettes, il procède, après autorisation du Conseil, au retrait au transfert et à l'aliénation de toutes rentes et valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres en sommes reçues.

TITRES III - ASSEMBLEE GENERALE

Article 12 : L'Assemblée Générale se compose de membres fondateurs honoraires et titulaires de l'Association. Nul ne peut s'y faire représenter que par un sociétaire.

Elle se réunit chaque année, dans le courant du 1^{er} Semestre, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites au moins huit jours à l'avance, par lettres individuelles indiquant sommairement l'objet de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil, il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil et celles qui lui sont communiquées un mois au moins avant l'époque de la réunion par les membres ayant le droit d'assister à l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par le président ou le Vice-président au Conseil d'Administration ou à leur défaut, par un administrateur délégué par le Conseil. Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un membre de l'Assemblée désigné par le président.

Article 13 : Les Délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage, la voix du président es prépondérante.

Chaque membre de l'assemblée a une voix, et autant de voix supplémentaires qu'il représente de Sociétaire, sans toutefois qu'il puisse réunir, tant en son nom que comme mandataire, plus de quatre voix.

Article 14 : L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur tous autres objets, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédents, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil s'il y a eu, et délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour qui touchent au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts.

Article 15 : Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Ces procès verbaux constatent le nombre des membres aux assemblées générales extraordinaires.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

TITRE IV - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 16 : Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations des membres ;
- des subventions qui pourront lui être accordées ;
- et des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elles pourrait éventuellement posséder.

TITRE V - DISSOLUTION - PUBLICATION

Article 17 : En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale, délibérant ainsi qu'il est dit sous l'article 12, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, et détermine souverainement l'emploi qui sera fait de l'actif net, après paiement des charges de l'Association et des frais de sa liquidation.

Article 18 : Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 Aout suivant. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil.

Fait en autant d'originaux que de parties, à HAZEBROUCK le 9/12/86

Président : Docteur DEFFONTAINES Gery

SECRETAIRE: Docteur CADART François

TRESORIER : Docteur MOTTE Bernard

ASSOCIATION MEDICALE DES FLANDRES
POUR L'INFORMATION PERMANENTE PROFESSIONNELLE

Siege Social : Service de Médecine Hopital Hazebrouck
----- enregistré sous le n° 2973 (J.O. du 4/11/74)

ASSOCIATION DE FORMATION MEDICALE CONTINUE
HAZEBROUCK ET FLANDRES

Siege Social : 16 Rue Nationale à Hazebrouck

Hazebrouck, le 09. 12. 86

Monsieur le Commissaire de la République adjoint,

Nous avons l'honneur conformément aux dispositions de l'Article 5 de la loi du 1^{er} Juillet 1901, de porter à votre connaissance, les modifications apportées aux statuts de notre association à la suite de notre assemblée générale du 09.12.86 ainsi que les personnes chargées de son administration.

- Président : DEFFONTAINES GERY, né le 30.05.51 à LANDAS
Médecin généraliste,
demeurant : 20 rue chateaubriand 59190 HAZEBROUCK
- Vice Président: MORTIER Pierre, né le 11.09.51 à EBBLINGHEM
Médecin généraliste,
demeurant : 59173 EBBLINGHEM
- Secrétaire : CADART François, né le 18.10.54 à HAZEBROUCK
médecin O R L
demeurant 3, rue pierre Curie 59190 HAZEBROUCK
- Trésorier : MOTTE Bernard, né le 25.03.49 à HEM
médecin Ophtalmologue
demeurant : Rue de la Motte au bois 59190 HAZEBROUCK

Ci-joint, deux exemplaires approuvés par nos soins des statuts modifiés de l'association.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de la République adjoint, l'assurance de notre considération distinguée.

Dr. Deffontaines

(col) - d

ASSOCIATION DE FORMATION MEDICALE CONTINUE

HAZEBROUCK ET FLANDRES

A Hazebrouck,
le 9.12.86

Le Conseil d'Administration de l' Association s'est réuni sur convocation de son président.

Sont présents : VANDERBEKEN Anne-Elise, VANDERBEKEN marc, CADART François, DEFFONTAINES Géry, MAETZ Denis, LESCAUX François, MOTTE Bernard, PIROT jacques, PROTIN Edouard, WANNEHAIN Michel, WANNEHAIN Dominique, DELPLACE yves, MORTIER Pierre, TALON Bernard, HOVINE jean luc, COCQ Bernard, VANHEEMS Eric, GRIMPEL olivier, FROMENT, DEBUIGNE Frédéric, BARANZELLI Philippe, DELATTRE Christian, HERENG Christian, PLANCO Vincent, LETOMBE Bertrand, DUPICZAK Richard, LETORET Catherine.

Le président rappelle l'ordre du jour : Modification du Bureau.

Ont été désignés :

- Président : DEFFONTAINES Géry, né le 30.05.51 à LANDAS
Médecin généraliste,
demeurant : 20 rue chateaubriand 59190 HAZEBROUCK
- Secrétaire : CADART François, né le 18.10.54 à HAZEBROUCK
médecin O R L
demeurant 3 rue Pierre Curie 59190 HAZEBROUCK
- Trésorier : MOTTE Bernard, né le 25.03.49 à HEM
médecin ophtalmologue
demeurant : Rte de Merville 59190 HAZEBROUCK

Le Conseil donne ensuite exclusivement tout pouvoir à :

- DEFFONTAINES Gery Président
- MOTTE Bernard Trésorier

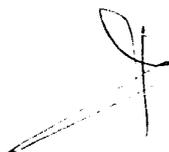
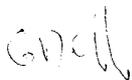
agissent ensemble ou séparément, pour effectuer toutes opérations concernant le fonctionnement du compte bancaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30 .

Le président

Le Trésorier

Le secrétaire



ASSOCIATION N° 2973 à rappeler

RECEPISSE DE DECLARATION

LE SOUS-PREFET
Commissaire Adjoint de la République
de l'Arrondissement de DUNKERQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

En exécution de l'article 5 & 2 de la loi du 1er juillet 1901 de l'article 1er du chapitre du règlement d'administration publique du 16 Août 1901.

Donne récépissé du dépôt effectué à la Sous-Préfecture de DUNKERQUE à la date du 15 JANV. 1987

de la déclaration faite par l'Association dont le siège est à Hôpital d'HAZEBROUCK

ayant pour titre ASSOCIATION MEDICALE DES FLANDRES POUR L'INFORMATION PERMANENTE PROFESSIONNELLE

faisant connaître la refonte des statuts le changement de titre qui devient : "ASSOCIATION DE FORMATION MEDICAL CONTINUE HAZEBROUCK ET FLANDRES"

le transfert du siège social à HAZEBROUCK : 16, rue Nationale

la composition du nouveau bureau

Désignation des pièces annexées à la déclaration

Fait à DUNKERQUE, le 15 JANV. 1987

LE SOUS-PREFET

Pour le Sous - Préfet
Commissaire - adjoint
de la République
Le Secrétaire en Chef
délégué,

[Signature]
P. ACCART



EXTRAIT DE LA LOI DU 1er JUILLET 1901

"Les Associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes modifications apportées à leurs statuts".